



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Innov'Azote Expérimentation de gestion des nitrates par des objectifs de résultats

Aides mobilisables

Les aides dont il est question dans ce guide ne sont pas dédiées au dispositif d'expérimentation nitrates. Il s'agit de dispositifs existants, mobilisables et adaptés au cadre de l'expérimentation.

Subvention à des « démonstrateurs territoriaux » des transitions agricoles et alimentaires sélectionnés dans le cadre du 4^{ème} plan d'investissement d'avenir

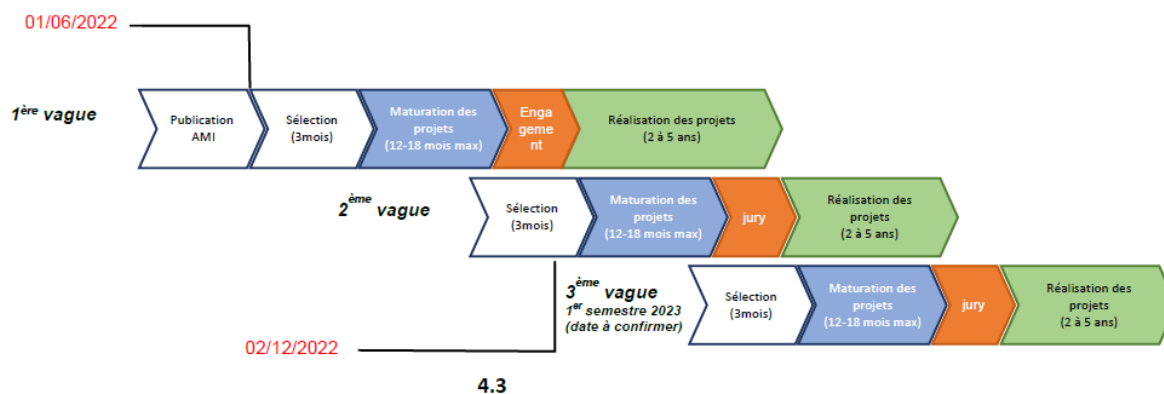
De quoi s'agit-il ?

Un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) est lancé en 2022 dans le cadre du quatrième plan d'investissement d'avenir (PIA4) (stratégie SADEA pour systèmes agricoles durables et équipements agricoles favorisant la transition écologique) afin d'accompagner les territoires dans la transformation de leurs systèmes de production agricole et alimentaire, pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique (limitation des intrants, amélioration de la souveraineté, de la durabilité et de la résilience des secteurs concernés, réduction de leurs émissions de GES).

Des innovations de toute nature, technique, technologiques, de service, d'usage, de méthode pourront être mobilisées dans ce but. Une gouvernance multi-partenariale - dont au moins une collectivité territoriale - devra permettre de tester en conditions réelles, dans une approche systémique et en lien avec les acteurs de la recherche et de la formation, de nouvelles technologies et de nouveaux modèles d'usage au potentiel de diffusion et de répliquabilité élevé.

Les projets de démonstrateurs territoriaux qui seront pré sélectionnés pourront bénéficier d'un soutien au montage d'un montant maximal de 300 000 €.

Avec ce montant, ils pourront monter un projet complet doté d'un montant de subvention de 2 à 10 M€.



Le réseau des démonstrateurs territoriaux constitué progressivement au moyen de 3 vagues de sélection successives.

Le taux de la subvention peut aller jusqu'à 100 % du coût marginal et les dépenses éligibles porte sur l'animation, la structuration de réseaux de mesure, les analyses de sols, le déploiement d'OAD et les journées de formation et de sensibilisation, ...

Les porteurs de projets pourront bénéficier d'une mise en réseau et d'une expertise technique à l'initiative des ministères impliqués et des opérateurs du programme.

Comme le montre la frise ci-dessus, l'AMI est lancé selon trois vagues de sélection successives : la première a pour échéance le 1^{er} juin 2022, la seconde le 2 décembre 2022 et la troisième le 1^{er} semestre 2023. Ces phases de sélection seront suivies d'une phase de maturation des projets sélectionnés qui pourra aller jusqu'à 18 mois.

A qui faut-il s'adresser ?

A la banque des territoires (voir lien ci-dessous)

Pour en savoir plus :

<https://www.banquedesterritoires.fr/ami-demonstrateurs-territoriaux-des-transitions-agricoles-et-alimentaires>

<https://agriculture.gouv.fr/investir-dans-la-france-de-2030-3-nouveaux-appels-projets-pour-accelerer-les-transitions-agricoles>

contacts : melanie.candas@caissedesdepots.fr et philippe.vissac@agriculture.gouv.fr

Subvention pour le financement de l'animation des projets des Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

De quoi s'agit-il ?

Des AAP sont lancés annuellement par les DRAAF pour financer l'animation des projets portés par les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE). Ces collectifs d'agriculteurs reconnus par le préfet de région sur un projet permettent aux exploitations agricoles membres de mener une transition agro-écologique ou de la consolider. Le projet porte sur une ou plusieurs dimensions clés de la transition agro-écologique, en fonction des caractéristiques des exploitations concernées, du territoire dans lequel elles s'inscrivent ou encore des centres d'intérêt des agriculteurs

impliqués. La réduction des intrants, en particulier les engrais azotés, et la préservation de la qualité de l'eau, sont des thématiques que peuvent porter les GIEE, dans un objectif d'autonomie. Le partenariat avec d'autres acteurs du territoire est encouragé.

Les subventions octroyées proviennent du CASDAR (compte d'affectation spécial au développement agricole et rural). Elles peuvent couvrir jusqu'à 80% des dépenses **d'animation** et de **certaines autres dépenses liées, notamment des analyses de sol**, pour une durée de 3 ans maximum.

Pour en bénéficier, il faut être reconnu en qualité de GIEE (cette reconnaissance se fait dans le cadre du même AAP que celui octroyant la subvention ou la reconnaissance peut avoir eu lieu les années antérieures). Les agriculteurs concernés doivent appartenir à une personne morale pré-existante ou créée pour porter le GIEE.

En complément du possible financement de l'animation, les exploitations membres des GIEE peuvent bénéficier d'accès prioritaire ou majoré à d'autres aides (dotation jeune agriculteur, investissement via le PCAE...).

A qui faut-il s'adresser ?

Ce sont les DRAAF qui pilotent ce dispositif et lancent les appels à projets, annuellement, au premier trimestre.

Pour en savoir plus :

Les sites de la DRAAF de votre région

<https://agriculture.gouv.fr/plus-de-12-000-exploitations-agricoles-engagees-dans-les-groupements-dinteret-economique-et>

Subvention de projets d'expérimentation par les agences de l'eau

De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre de leurs onzièmes programmes d'intervention, les agences de l'eau sont susceptibles de financer des projets d'expérimentation par objectifs de résultats sur la thématique des nitrates, sur des territoires à enjeu ou sur des territoires prioritaires (aires d'alimentation de captage notamment). Pour autant, les conditions de ce possible financement et les modalités pour le solliciter diffèrent d'une agence à l'autre. Pour certaines agences, seuls des projets sur des territoires faisant déjà l'objet de contrats territoriaux sont susceptibles d'être examinés. Pour d'autres, des financements pour expérimentation peuvent être éventuellement alloués si le focus expérimental du projet est particulièrement intéressant.

A qui faut-il s'adresser ?

À la délégation de bassin de l'agence de l'eau de votre territoire

Pour en savoir plus : sites de votre agence de l'eau et son 11ème programme

Subvention des chambres d'agriculture pouvant accompagner des projets d'expérimentation par objectifs de résultat, dans le cadre de leur programme de développement agricole et rural

De quoi s'agit-il ?

Les programmes régionaux de développement agricole et rural (PRDAR) portés par les chambres d'agriculture, pour la période 2022-2027, comportent différentes actions élémentaires, dont une concernant la réduction des intrants et à la biodiversité. Ces programmes ont été élaborés en région et doivent faire l'objet d'une validation par la DRAAF. Dans ce cadre, les chambres régionales d'agriculture sont susceptibles d'avoir prévu des actions en matière de réduction des pressions azotées et dans ce cadre, elles sont susceptibles de s'impliquer et d'accompagner des projets sélectionnés dans le cadre du présent AMI.

A qui faut-il s'adresser ?

À la chambre régionale d'agriculture de votre région

A la DRAAF

Pour en savoir plus :

Le site de la chambre régionale d'agriculture de votre région

MAEC

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de mesures permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France.

A partir de 2023, les MAEC seront de deux types :

- **Des MAEC surfaciques systèmes ou localisées**, comprenant un nombre limité de mesures ouvertes à la souscription dans le cadre de projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) en fonction des enjeux du territoire. Les zones à enjeux environnementaux peuvent notamment comprendre les aires d'alimentation de captages, les bassins versants prioritaires des SDAGE ou SAGE, des zones Natura 2000, des zones humides. Le catalogue de MAEC comprend en particulier des mesures ciblées sur les enjeux de protection de la ressource en eau, le climat, le bien-être animal. A titre d'exemple : les MAEC ciblées sur les enjeux de protection de la ressource en eau sont des mesures systèmes cumulant des exigences transversales et ciblées sur des enjeux précis (pesticides, nitrates, algues vertes, ...). Les engagements au sein de MAEC se font sur la base de contrats de 5 ans. Les montants d'indemnisation sont unitaires et fixés au niveau national.

- **Des MAEC forfaitaires.** Ces MAEC sont définies par les régions. Elles ne sont pas cumulables avec des MAEC systèmes, et avec certaines MAEC localisées.

Le montant total des aides publiques consacrées aux MAEC surfaciques sur la période 2023-2027 est de 220M€

Les MAEC sont cumulables avec l'eco-régime, sauf exception.

A qui faut-il s'adresser ?

- Les services de l'état de votre région et département (DRAAF et DDT(M))

Les MAEC surfacique sont pilotées par l'Etat. Les DRAAF sont responsables de l'utilisation des crédits, de la définition des zonages éligibles et de la sélection des mesures mobilisables au sein de ces zones. La gestion opérationnelle des engagements MAEC, et l'instruction des dossiers est effectuée par **les DDT(M)**.

- La région

Les MAEC forfaitaires sont pilotées par les **régions**.

Pour en savoir plus :

<https://agriculture.gouv.fr/pac-2023-2027-proposition-de-psn-de-la-france-transmise-la-commission-europeenne>

Autres aides

Au titre de leurs compétences les collectivités (département, région, établissement public de coopération intercommunale, commune...) peuvent apporter un appui technique et/ou financier aux projets (assistance technique, financement d'études, d'animation, paiement pour services environnementaux...).

A qui faut-il s'adresser ?

Pour en savoir plus nous vous conseillons de vous rapprocher des collectivités de vos territoires.